

1019/4

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
B.P. 1044 KIGALI.

13 AOUT 1985

Handwritten notes:
OK
al
Rwanda
24/8/85

Messieurs les Chefs de Services
à la Direction Générale du Mouvement
Coopératif
C/O MIJEUCOOP
K I G A L I .

Messieurs les Chefs de Services,

Etant donné mon absence pour raison de congé,
j'ai l'honneur de vous indiquer ci-après les tâches prioritaires à exécuter
ainsi que leur répartition.

1. Avant son départ en stage, Monsieur NDEKEZI-
KAREKEZI Marcel distribuera les affaires et assurera la coordination des services
de la Direction Générale. Après son départ, c'est Monsieur NAHIMANA Alphonse
qui sera chargé de ces tâches.

2. En plus des tâches quotidiennes et habituelles
de traitement rapide des dossiers, voici les dossiers qui doivent retenir
l'attention de chacun : - Monsieur MUNYAKARAGWE Aloys est spécialement chargé
du dossier CECOBM dans tous ses aspects.
A ce titre il doit veiller au remboursement intégral
des prêts accordés aux coopératives du BUGESERA-MAYAGA
par les Banques Populaires. Il doit aussi aider les
coopératives qui le veulent et capables de bien gérer
de constituer les dossiers en vue de l'obtention
de crédits pour mener la campagne sorgho. Enfin, dans
la mesure du possible, il doit organiser une visite à
chaque coopérative membre de la CECOBM pour expliquer
au Conseil d'Administration, le contrôle effectué par
BAZIRUWIHA Léonard aux fins de remise-reprise.
BAZIRUWIHA Léonard participera à ces visites.

: - Monsieur GIRUKUBONYE Jean Damascène s'occupera
essentiellement de la préparation et de l'organisation
de la formation des encadreurs préfectoraux-Candidats
O.P.J.. Cette formation est prévue en Septembre.
A cet effet il faudra contacter les conférenciers
nécessaires à temps.
GIRUKUBONYE J.Damascène doit aussi, en collaboration
avec KABERA Guy de la Planification, suivre les
préparatifs du Séminaire sur les Apports du Mouvement
Coopératif à l'artisanat et préparer un projet d'exposé
sur le mouvement coopératif rwandais.

../...

Il devra aussi veiller à la bonne préparation et à la qualité des émissions sur les coopératives.

- Monsieur NAHIMANA Alphonse devra recenser les coopératives à dissoudre et inviter les encadreurs préfectoraux à convoquer les assemblées générales extraordinaires pour prononcer la dissolution selon les stipulations de l'art. 44 de la loi,

L'intéressé aura aussi à organiser, autant que faire se pourra, des missions pour le recouvrement des créances du Bureau d'Aide au Développement ; mais cela uniquement auprès des coopératives qui peuvent payer.

Pour les autres comme COPROQUIRWA et ABAHIZI il faudrait utiliser la même procédure que celle des coopératives à dissoudre.

Enfin l'intéressé aura à veiller sur la bonne utilisation des véhicules de la Direction Générale.

Pour toute explication ou instruction complémentaire, vous me contacterez à la maison ou vous vous référerez au Ministre en cas de besoin.

MBATEYE Thomas

Directeur Général du Mouvement
Coopératif.

Copie pour information à :

Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif

KIGALI

Monsieur le Directeur Général (Tous) **DES L**

Monsieur le Dirplan - MIJEUCCOOP

Monsieur le Gestionnaire

MIJEUCCOOP